

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'art. L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales)

**MERCREDI 18 MAI 2022**  
**À 20 HEURES**  
**Dans la salle du Conseil municipal**

**ORDRE DU JOUR :**

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2022

II. Examen des délibérations :

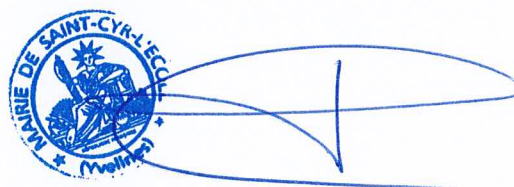
- 1- Instauration d'un forfait mobilité durable.
- 2- Utilisation des véhicules municipaux : véhicule de fonction et véhicule de service.
- 3- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le C.C.A.S de Saint-Cyr-l'École.
- 4- Composition du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité.
- 5- Tarification séjour jeunes vacances d'été (juillet).
- 6- Tarification séjour jeunes vacances d'été (août).
- 7- Actualisation de la tarification du service Culture Evénement pour 2022.
- 8- Création d'une brigade cynophile.
- 9- Marché relatif aux prestations de travaux, d'aménagement, de construction, de rénovation, d'entretien, de réparation et de maintenance des bâtiments communaux.
- 10- Fontaine Saint Martin – Convention de gouvernance avec le CD78.
- 11- Décision modificative n°1 au budget 2022 de la ville.
- 12- Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées, aux classes à projet éducatif artistique et culturel et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2022.
- 13- Demande de subvention « Les Saint Cyriennes ».
- 14- Demande de subvention « Ecole de musique de Saint-Cyr –l'École.

III. Pour information : Liste des décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal du 25 mai 2020. Application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. Questions diverses

Saint-Cyr-l'École, le 12 mai 2022

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



***NB : Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont levées. De ce fait, Mme le Maire a décidé d'accueillir du public en présentiel.***

***Cette séance sera filmée et diffusée par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, et son visionnage restera possible après coup.***